

Délibération n° D-2026-09-071

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-09-071 OBJET : HOMOLOGATION DU TARIF PASS SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Madame Sandrine EMONET

Exposé :

Sandrine EMONET rappelle que la Commune de Praz-sur-Arly se mobilise afin de favoriser la pratique des sports de loisirs en montagne et l'apprentissage auprès des jeunes.

Elle s'est ainsi associée depuis plusieurs années au dispositif « Pass Scolaire » mis en place au niveau des Communautés de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et de la Vallée de Chamonix (CCVCMB).

Ce « pass » est un forfait annuel proposé aux usagers de moins de vingt-cinq (25) ans scolarisés dans un établissement d'enseignement situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB ou dont l'un des 2 parents réside sur ces communes et sont scolarisés en dehors

Aux termes des dispositions de l'article L. 1221-5 du code des transports « *L'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs* ».

Ainsi, en sa qualité d'autorité délégante, la Commune de Praz-sur-Arly est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des remontées mécaniques. C'est ainsi que par délibération n°2026-07-059 du 8 juillet 2026, le Conseil municipal a validé les tarifs de la saison 2026-2026 présentés par La Belle Montagne.

Il convient à présent de compléter ces tarifs avec celui relatif au « Pass Scolaire ». Le tarif proposé par le délégataire pour la saison 2026-2027 est de 216 € TTC.

Sandrine EMONET précise que la prise en charge financière de ce montant est répartie comme suit :

- Part financée par le bénéficiaire = 108 euros
- Part financée par la CCPMB = 54 euros
- Part financée par l'exploitant des remontées mécaniques = 54 euros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays du Mont-Blanc n°2026/098 du 24 juin 2026 approuvant le tarif du pass scolaire loisirs au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu la demande d'homologation du tarif annuel du forfait de remontées mécaniques « Pass scolaire » en date du 10 septembre 2026 formulée par la SAS Val d'Arly Labellemontagne ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **HOMOLOGUE** le tarif Pass scolaire 2026-2027 tel qu'exposé ci-avant ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.